

**Syndicat Mixte de Gestion
Conservatoire à Rayonnement Départemental
« Olivier Messiaen »**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »
17, rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS
Tél. 04.92.31.52.36.

ORDRE DU JOUR

Acte	Référence	Intitulé
		Approbation du procès-verbal de séance du 12 mai 2015
Délibération	D-2015-20 (06/07/2015)	Règlement intérieur du Comité syndical
Délibération	D-2015-21 (06/07/2015)	Décision Modificative 1
Délibération	D-2015-22 (06/07/2015)	Délégation à la Présidente du Syndicat mixte en matière d'ouverture d'une ligne de trésorerie
Délibération	D-2015-23 (06/07/2015)	Indemnité de conseil attribuée au comptable public
Délibération	D-2015-24 (06/07/2015)	Modification des tarifs des droits d'inscription 2015 – 2016 Modification du règlement des inscriptions
Délibération	D-2015-25 (06/07/2015)	Adaptation du tableau des cadres d'emplois
Délibération	D-2015-26 (06/07/2015)	Document Unique de Prévention des Risques – DUER
Délibération	D-2015-27 (06/07/2015)	Lettre de cadrage de l'Assistant de prévention
Délibération	D-2015-28 (06/07/2015)	Fiches de poste du personnel
Délibération	D-2015-29 (06/07/2015)	Plan de formation 2015 – 2018
Délibération	D-2015-30 (06/07/2015)	Dossier déposé auprès du Conseil Régional au titre du FRAIM 2015
Délibération	D-2015-31 (06/07/2015)	Modification du règlement intérieur du Conservatoire

CONSERVATOIRE



Procès-verbal Comité syndical du 12 mai 2015

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Conseillère départementale, ayant reçu un pouvoir de Madame Sophie BALASSE
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Robert LAURENTI, 1^{er} Vice-Président, représentant DLVA
Monsieur Pierre SUZOR, 2^{ème} Vice-Président, représentant la CCABV
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant DLVA
Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la CCABV, départ à 16 heures avant la fin de la séance, donnant pouvoir à Pierre SUZOR.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD
Madame Christine JOLY, Directrice administrative du CRD
Monsieur Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil départemental
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA

Etaient absentes excusées :

Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

Le quorum étant atteint, le comité syndical démarre sa réunion à 14 heures 30.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de séance du 11 mars 2015
2. Election du Président du Syndicat Mixte de Gestion
3. Droits d'inscriptions applicables pour l'année 2015 – 2016
4. Règlement des inscriptions
5. Programmation artistique 2015 – 2016
6. Demande de subvention au titre du FRAIM 2015
7. Recrutement d'agents contractuels
8. Remboursement des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement
9. Remboursement des frais de déplacements, de restauration pour des intervenants de la programmation artistique 2014 – 2015
10. Mise en place d'une billetterie payante pour le projet ESPAGNE
11. Prise en charge des travaux de l'antenne de Manosque

Approbation des procès-verbaux de séance du 11 mars 2015

Adopté à l'unanimité.

Rapport 1 - Election du Président du Syndicat Mixte de Gestion

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Président du Syndicat Mixte. Il n'est pas utile de renouveler les deux vice-présidents.

Pierre SUZOR regrette que la totalité des élus ne soient pas présents et surtout l'absence de la Conseillère départementale en charge de la délégation de la culture pour le Département qui aurait pu apporter un éclairage sur les perspectives à venir pour l'établissement.

François MONIN indique que la déléguée à la culture a eu un impératif non prévu à son agenda.

Mme Brigitte REYNAUD se porte candidate.

Elle a parfaitement connaissance de la difficulté de la charge. Elle souhaite que le Conservatoire perdure tout en étant consciente qu'il est indispensable de chercher des solutions.

Pierre SUZOR indique qu'une commission a été mise en place au niveau de la CCABV dont l'objectif est d'examiner les possibilités financières dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile pour les collectivités.

Robert LAURENTI indique que les orientations du Conservatoire seront déterminées par la rencontre entre les Présidents qui devrait avoir lieu prochainement.

Pascal ANTIQ souligne le courage de la candidate à la présidence car le défi est important. Il souligne que les problématiques du Conservatoire sont externes à l'établissement puisqu'elles émanent des difficultés financières des collectivités qui connaissent une forte diminution des dotations de l'Etat. Tous les budgets de fonctionnement de DLVA ont été diminués de 10 %. Cette diminution n'a pas impacté le financement du Conservatoire compte-tenu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire. En 2016, la diminution de dotation de l'Etat est estimée à 200 000 €.

Pascal ANTIQ indique que DLVA est prête à conduire un travail concerté. Deux options se présentent : pérenniser le conservatoire ou procéder à la dissolution du syndicat et créer deux écoles de musique par territoire. Le vœu de DLVA est de conserver la structure et l'enseignement dispensé sur son territoire. Se posera également la question du maintien ou pas de la clause de compétence générale du Département, question qui impacte le devenir du Conservatoire.

François MONIN répond que la cause est entendue par le Département du fait de l'importance de son financement. La compétence culturelle est entendue comme une compétence partagée si la compétence de clause générale venait à disparaître

Dans les domaines du tourisme, du sport et de la culture, le Département conserverait une compétence l'autorisant à continuer une participation financière volontaire dans les structures ; pour la culture, les musées, le conservatoire, théâtre Durance etc. Ce sont les termes d'un projet de loi qui n'est pas définitivement voté. Cette disposition existait dans le 1^{er} projet et n'a pas été remise en cause dans le débat parlementaire, qui est passé au Sénat sans modification, le projet de loi sera vraisemblablement voté en l'état fin juin. Il conclut en indiquant donc que le sujet du Conservatoire n'est donc pas juridique pour le Département mais budgétaire.

Yves CLAUDET ne partage pas tout à fait les propos précédents ; pour le tourisme par exemple, car en première lecture à l'Assemblée Nationale, la compétence serait régionale puisqu'il est question d'un schéma régional ; les communes et intercommunalités sont positionnées à leur niveau sur cette compétence, le Département étant écarté. Pour le sport et la culture, l'intervention départementale serait effectivement sur une compétence

partagée. Néanmoins, il conclut qu'il faut rester prudent compte tenu des évolutions et changements réguliers.

Pascal ANTIQ prend bonne note des propos concernant le Département. Il indique que la contribution de DLVA est devenue la plus importante par le jeu des extensions de périmètres des intercommunalités et donc le transfert de la prise en charge des élèves de ces communes. Sur le territoire, il constate l'existence d'un certain nombre d'écoles de musique pour lesquelles l'intercommunalité octroie un financement. D'autre part, se pose également la question du financement de l'Etat.

Sur le financement des écoles de musique, François MONIN indique qu'elles sont également soutenues par le Département à hauteur de 180 000 €. Pour l'Etat, la participation sera entre 0 et 50 000 € de financement ponctuel sur projet car l'Etat n'interviendra plus sur le fonctionnement. L'Etat maintiendra son financement uniquement sur l'enseignement supérieur.

Pascal ANTIQ indique que l'Etat incite les structures à monter des projets en contrepartie d'un financement ; projets qui créent des dépenses supplémentaires. D'autre part, il s'étonne de l'absence de candidature à la présidence de la déléguée à la culture du Département.

François MONIN explique que le Département a pris une disposition afin que les conseillers départementaux possédant des délégations importantes dans un secteur particulier ne soient pas en situation de décision dans les organismes extérieurs pour lesquels le Département apporte une contribution financière importante afin de prévenir tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir. Ceci est nouveau pour le secteur culturel mais cette disposition existait déjà dans le secteur social. Dans les associations culturelles financées de façon substantielle par le département, c'était un élu départemental qui assumait la présidence. Ces situations étaient juridiquement contestables et pouvaient ouvrir sur des conflits d'intérêts. Le Président a donc souhaité que ces situations ne soient pas reproduites expliquant ainsi la non candidature de Mme Sophie BALASSE.

Ambroise MAZAL explique que la CCABV a également procédé à des coupes budgétaires dans le fonctionnement et parfois au-delà de 10 %. Pour la médiathèque, par exemple, un poste n'a pas été renouvelé. Les dépenses de fonctionnement ont atteint un minimum au-dessous duquel l'intervention culturelle ne serait plus crédible. Il constate que le fonctionnement du Conservatoire n'a subi aucune économie en indiquant qu'il ne sera pas possible de rester dans la situation actuelle. Il indique que la CCABV est attachée à maintenir le conservatoire avec le niveau actuel de qualité. Lors d'une précédente réunion, l'option de ne pas renouveler les départs à la retraite ou le licenciement des contractuels avait été évoquée s'inscrivant à l'encontre d'un maintien du niveau actuel de qualité.

Pascal ANTIQ indique que lors d'un départ à la retraite, on a le moyen de remplacer à un moindre coût compte tenu que l'agent est la plupart du temps au sommet de sa carrière et le recrutement pouvant se faire sur un cadre d'emploi différent et sur grille indiciaire de début de carrière.

Robert LAURENTI rappelle qu'effectivement il avait été envisagé le non renouvellement d'un départ d'un enseignant avec un effectif élèves de 30 environ intervenant sur les deux antennes.

Eric DOUCET rappelle qu'un travail important en matière de fonctionnement pédagogique et financier de l'établissement a été mené à bien depuis 5 ans, quoiqu'on en pense. Il s'interroge sur l'opportunité de la discussion sur le budget 2016 alors même qu'aucune orientation politique n'a été fixée à l'équipe de direction.

Pascal ANTIQ répond qu'effectivement cette réunion Présidents a été retardée par les différentes échéances électorales. Néanmoins les décisions se feront sur la base du travail technique qui a été réalisé entre services depuis une année. Dans les hypothèses envisagées par DLVA, il n'est pas exclu la dissolution du syndicat en maintenant une école sur le territoire, tout en sachant que le coût ne diminuerait pas. Malgré l'importance de maintenir une attractivité culturelle, il sera nécessaire de faire des choix. Depuis une dizaine d'années,

un travail a été engagé au niveau du Conservatoire permettant d'évoluer sur une rationalisation des coûts.

La candidature de Brigitte REYNAUD à la présidence est soumise au vote.

Résultats du vote :

	Collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Robert LAURENTI	DLVA	1		
Pascal ANTIQ	DLVA	1		
Pierre SUZOR	CCABV	1		
Ambroise MAZAL	CCABV			1
Brigitte REYNAUD	Conseil départemental	2		
Alberte VALLEE	Conseil départemental	1		

Mme Brigitte REYNAUD est élue présidente du syndicat mixte avec 6 voix en sa faveur et 1 abstention.

Rapport 2 – Droits d'inscriptions applicables pour l'année 2015 – 2016

Trois hypothèses d'augmentation des droits d'inscriptions pour l'année scolaire 2015 – 2016 sont présentées : + 2.5 %, 5 % et 10 %. Il est également proposé une nouvelle tranche pour les revenus supérieurs à 30 000 € annuels et la suppression de certains avantages financiers pour les élèves extérieurs au département.

Eric DOUCET précise que ces dispositions avaient été discutées de manière informelle lors d'un précédent comité. Il rappelle également que pour les inscriptions hors département, les quotients familiaux ainsi que la dégressivité en fonction du nombre d'inscrits par famille s'appliquaient. Il est donc proposé d'appliquer un tarif forfaitaire, sans dégressivité, à l'instar de nombreux conservatoires. D'autre part, il a été procédé à un « lissage » des tarifs de manière à ce que les écarts soient d'une cinquantaine d'euros.

Ambroise MAZAL souhaite connaître le nombre d'élèves concernés.

Eric DOUCET répond 3 élèves.

Pierre SUZOR souhaite savoir si des projections sur ce que représenterait l'augmentation ont été réalisées.

Eric DOUCET répond que sur la nouvelle tranche, il est impossible de faire une estimation car les personnes concernées ne fournissent pas leur justificatif d'imposition. Actuellement le montant des droits d'inscription s'élève à 170 000 €. Il indique qu'il sera nécessaire de réunir les parents pour leur expliquer les augmentations surtout si c'est 10 % qui est retenu. Lors de l'élaboration du projet d'établissement, il a été constaté que depuis les cinq dernières années, les inscriptions concernaient des familles avec un quotient plutôt élevé et qu'on enregistrait une diminution au niveau des quotients familiaux moins élevés, s'expliquant sans doute par la conjoncture économique actuelle. Ce qui est inquiétant c'est que l'on puisse revenir à un enseignement élitiste.

Ambroise MAZAL souhaite savoir s'il serait possible de procéder à une augmentation différenciée en fonction des tranches de revenus.

Eric DOUCET rappelle que la commune de Manosque octroie des bourses pour les revenus inférieurs à 9 605 € permettant ainsi d'atténuer le coût d'inscription pour les familles.

François MONIN complète le propos car les comités d'entreprises ou l'action sociale des collectivités concèdent pour leurs salariés un montant de remboursement des inscriptions

auprès d'associations sportives ou culturelles. Pour le département par exemple, un remboursement de 30 € d'une cotisation par salarié est consenti.

Yves CLAUDET suggère qu'on pourrait augmenter de 2.5 % pour les deux ou trois tranches les moins élevées et 10 % pour les autres par exemple. Les tranches les plus faibles seraient les moins impactées tout en mettant en évidence le coût du service public.

Il est proposé de procéder à une augmentation différenciée de la manière suivante :

- 2.5 % pour les revenus inférieurs ou égaux à 12 806
- 10 % pour les revenus inférieurs ou égaux à 29 999 €
- le tarif de la nouvelle tranche supérieure à 30 000 € est de 340 €
- un tarif forfaitaire pour les élèves domiciliés hors du département de 680 €.

Cette nouvelle grille tarifaire est soumise à l'approbation.

Adopté à l'unanimité

Rapport 3 - Règlement des inscriptions

Il est proposé un règlement des inscriptions qui reprend les différentes dérogations aux versements des droits d'inscriptions adoptées par le Comité syndical pour des situations particulières. Le document reprend également les différentes modalités de déroulement de la campagne d'inscription. Outre les situations particulières, ce document permet de mettre en œuvre une harmonisation des pratiques des personnels des accueils des deux antennes.

Ambroise MAZAL s'étonne de la gratuité des inscriptions pour le personnel.

Eric DOUCET répond que c'est le seul avantage octroyé au personnel, certainement à l'instar d'autres collectivités. Ceci étant, cela est soumis à l'approbation des élus.

Le règlement est soumis à l'approbation.

Adopté à l'unanimité

Rapport 4 - Programmation artistique 2015 – 2016

Le prévisionnel de la programmation artistique est présenté. Par délibération du 4 juillet 2012, il avait été décidé de calculer l'enveloppe financière de la programmation sur 1.7 % du budget de fonctionnement, soit un montant annuel de 45 000 € environ. Compte tenu de la nécessité de diminuer les coûts de fonctionnement du Conservatoire, le prévisionnel est estimé à 10 800 €.

Eric DOUCET rappelle que cette programmation permettait d'inviter des artistes extérieurs qui procédaient à des master-class auprès des élèves.

Ambroise MAZAL souhaite savoir si la réduction du coût implique moins de programmation.

Eric DOUCET répond par l'affirmative. Par exemple, le spectacle ARMENIE s'est conclu par un groupe de professionnels SASSOUN. Les intervenants ont fait découvrir par plusieurs stages aux élèves et aux professeurs le chant, la danse et la musique arméniennes. Les années précédentes, la Grèce, la Roumanie, l'Occitanie ont été préparées et mises en scène de la même manière. Ces stages et la diffusion d'un groupe de professionnels représentent un coût et ne seront plus reproduits. La programmation sera basée sur les savoirs des enseignants.

Ambroise MAZAL indique qu'en qualité de contributeur du Conservatoire, il est nécessaire pour les contribuables d'avoir une certaine lisibilité permettant d'apprécier le niveau de qualité.

Eric DOUCET explique que le montant de diminution correspond à un poste d'enseignant. Qu'il paraît difficile s'il l'on supprime des postes de continuer une diffusion avec des élèves sans professeur. A son sens, l'essentiel reste l'enseignement. Il ne s'agit pas de supprimer la diffusion mais de l'adapter aux contraintes financières.

Benoit PAILLARD cite à titre d'exemple le spectacle prévu pour le 5 décembre 2015 qui sera préparé uniquement avec les enseignants d'instruments et de danse sans intervention extérieure. La seule intervention prévue sera celle d'un technicien du son. A son sens, l'intervention de professionnels extérieurs constitue une véritable opportunité pour les élèves. En l'absence de cet apport extérieur, les spectacles futurs constitueront un vrai challenge pour l'équipe pédagogique.

Ambroise MAZAL, Robert LAURENTI et Pierre SUZOR insistent sur le fait que le Conservatoire doit se produire « hors des murs » et que la programmation est très importante. Pierre SUZOR constate l'appui de l'Etat se fait désormais sur ce type d'opérations.

Compte tenu du tarif d'entrée de 2 €, Ambroise MAZAL estime que c'est une offre culturelle de haut niveau à moindre prix.

Eric DOUCET explique que les examens départementaux pris en charge par le Conservatoire sont ouverts également aux élèves des écoles du réseau. Le montant est d'environ 5 000 € par an et qu'il est également envisagé une diminution.

Christine JOLY indique qu'à l'instar des collectivités diminuant de 10 % leurs dépenses, le conservatoire consent le même effort voire plus sur les charges à caractère général d'un montant de 250 000 €. Ce chapitre est certes le moins représentatif par rapport aux charges de personnel. La masse salariale comme la plupart des collectivités augmente chaque année en raison de l'évolution des carrières et des charges patronales. Sur ce dernier point, la marge de manœuvre peut exister lorsqu'il y a un départ à la retraite. La programmation artistique impacte essentiellement le 011.

François MONIN intervient pour signaler que la ligne de politique budgétaire du conservatoire suit la ligne des politiques budgétaires des autres collectivités. La différence étant que si la masse salariale d'une collectivité est un poste budgétaire important, à ceci vient s'ajouter des postes budgétaires d'intervention technique. Pour les syndicats mixtes, on sait que généralement la masse salariale représente 90 % du budget. Ce qui est transposable au conservatoire, c'est les efforts réalisés au niveau des charges à caractère général de chaque collectivité à savoir être à un niveau identique de stabilité, de diminution de 0.5 à 1 point ou d'augmentation dans les mêmes proportions.

Robert LAURENTI rappelle les discussions précédentes d'évolution de masse salariale ; à savoir que la seule marge de manœuvre pour la faire diminuer était que lors d'un départ à la retraite, on procédait si nécessaire par un recrutement sur un début de carrière.

Eric DOUCET poursuit le propos en indiquant que l'on peut modifier le poste en recrutant un autre cadre d'emploi (de A à B) ou encore en modifiant le temps de travail.

François MONIN insiste sur ces opportunités de départ à la retraite ou de mobilité des enseignants qui pourraient ouvrir des perspectives de diminution de la masse salariale.

Ambroise MAZAL indique que la ligne afférente aux déplacements est très élevée.

Eric DOUCET répond que le montant de 70 000 € correspond aux trajets des enseignants entre les deux antennes.

François MONIN indique que chaque enseignant a une résidence administrative et que le remboursement des indemnités kilométriques s'effectue sur la base du Code général des Impôts. Pour diminuer ces remboursements, certaines collectivités se dotent d'une flotte automobile.

Eric DOUCET répond que la location de deux véhicules de service a été clôturée.

Yves CLAUDET s'interroge sur la pertinence de maintenir un cours sur l'une des antennes avec très peu d'élèves ; par exemple 2 élèves sur Manosque et le reste sur Digne. D'une manière générale, il explique que compte tenu de la structuration budgétaire, il est nécessaire de prendre des décisions très rapidement sur les orientations financières intégrant

un travail a été engagé au niveau du Conservatoire permettant d'évoluer sur une rationalisation des coûts.

La candidature de Brigitte REYNAUD à la présidence est soumise au vote.

Résultats du vote :

	Collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Robert LAURENTI	DLVA	1		
Pascal ANTIQ	DLVA	1		
Pierre SUZOR	CCABV	1		
Ambroise MAZAL	CCABV			1
Brigitte REYNAUD	Conseil départemental	2		
Alberte VALLEE	Conseil départemental	1		

Mme Brigitte REYNAUD est élue présidente du syndicat mixte avec 6 voix en sa faveur et 1 abstention.

Rapport 2 – Droits d'inscriptions applicables pour l'année 2015 – 2016

Trois hypothèses d'augmentation des droits d'inscriptions pour l'année scolaire 2015 – 2016 sont présentées : + 2.5 %, 5 % et 10 %. Il est également proposé une nouvelle tranche pour les revenus supérieurs à 30 000 € annuels et la suppression de certains avantages financiers pour les élèves extérieurs au département.

Eric DOUCET précise que ces dispositions avaient été discutées de manière informelle lors d'un précédent comité. Il rappelle également que pour les inscriptions hors département, les quotients familiaux ainsi que la dégressivité en fonction du nombre d'inscrits par famille s'appliquaient. Il est donc proposé d'appliquer un tarif forfaitaire, sans dégressivité, à l'instar de nombreux conservatoires. D'autre part, il a été procédé à un « lissage » des tarifs de manière à ce que les écarts soient d'une cinquantaine d'euros.

Ambroise MAZAL souhaite connaître le nombre d'élèves concernés.

Eric DOUCET répond 3 élèves.

Pierre SUZOR souhaite savoir si des projections sur ce que représenterait l'augmentation ont été réalisées.

Eric DOUCET répond que sur la nouvelle tranche, il est impossible de faire une estimation car les personnes concernées ne fournissent pas leur justificatif d'imposition. Actuellement le montant des droits d'inscription s'élève à 170 000 €. Il indique qu'il sera nécessaire de réunir les parents pour leur expliquer les augmentations surtout si c'est 10 % qui est retenu. Lors de l'élaboration du projet d'établissement, il a été constaté que depuis les cinq dernières années, les inscriptions concernaient des familles avec un quotient plutôt élevé et qu'on enregistrait une diminution au niveau des quotients familiaux moins élevés, s'expliquant sans doute par la conjoncture économique actuelle. Ce qui est inquiétant c'est que l'on puisse revenir à un enseignement élitiste.

Ambroise MAZAL souhaite savoir s'il serait possible de procéder à une augmentation différenciée en fonction des tranches de revenus.

Eric DOUCET rappelle que la commune de Manosque octroie des bourses pour les revenus inférieurs à 9 605 € permettant ainsi d'atténuer le coût d'inscription pour les familles.

François MONIN complète le propos car les comités d'entreprises ou l'action sociale des collectivités concèdent pour leurs salariés un montant de remboursement des inscriptions

des coûts de diminution drastiques. Il rappelle le travail technique entrepris depuis une année entre techniciens et met en évidence qu'en prenant des décisions de diminution de coût de fonctionnement dès 2015, les résultats seront véritablement probants et visibles à partir de 2020. Il rappelle également que lors du vote du budget 2015, les élus ont pris la décision de ponctionner sur le résultat de fonctionnement à hauteur de 140 000 € afin de ne maintenir les participations au même niveau qu'en 2014. Ceci a pour conséquence un engagement des collectivités à verser les participations dès le 1/01/2016. La décision de diminuer la programmation ne paraît pas cohérente avec le souci de lisibilité de l'action de l'établissement. De même le non renouvellement d'un poste d'enseignant partant à retraite et par conséquent la fermeture d'une classe privera l'établissement d'une discipline instrumentale ; néanmoins ces choix engendreront une diminution des coûts. L'autre option est de ne pas diminuer de façon drastique mais de maintenir un coût constant de fonctionnement. A partir de cette hypothèse, il apparaît nécessaire de redéfinir la répartition des financements car les deux intercommunalités ont enregistré une augmentation conséquente de leur participation s'apparentant à un transfert de charges sans compensation. Ce transfert s'est réalisé par un basculement financier très important suite à l'extension des périmètres des intercommunalités intervenus en 2013. Le Département continue son soutien au travers du schéma départemental indiquant ce qu'il souhaite pour ce secteur d'activité. Une négociation entre Présidents pourrait permettre un rééquilibrage financier entre les 3 partenaires.

Ambroise MAZAL insiste sur le maintien d'une programmation à un niveau de qualité acceptable car elle bénéficie à l'ensemble de la population d'un bassin.

Pascal ANTIQ rappelle qu'une réunion Présidents est prévue. Deux options sont possibles : pérennisation de l'établissement tel qu'il fonctionne aujourd'hui ou la création de deux écoles de musique intercommunales. Si l'on opte pour le maintien du syndicat, il sera nécessaire de faire des choix de fonctionnement difficiles. Si l'orientation politique préconise la continuité de l'enseignement, cette option pourrait être conditionnée à un cahier des charges distinguant les activités indispensables. Pour DLVA il est important de maintenir une telle activité sur son territoire tout en maintenant un coût acceptable pour la collectivité.

François MONIN intervient pour indiquer que les activités autre que l'enseignement, telles la logistique, la gestion administrative, pourraient faire l'objet d'une externalisation par une reprise par les collectivités. Il remarque que la plupart des écoles de musique sont en régie directe. Les fonctions administratives pourraient être mutualisées. Par exemple la logistique des spectacles pourraient être mutualisée avec le Département qui a une programmation culturelle par la mise en commun d'un technicien et du parc matériel commun, etc. ce qui permettrait de recentrer le Conservatoire sur sa mission principale, l'enseignement.

Pascal ANTIQ abonde dans ce sens en rappelant que DLVA a également en charge les écoles d'Oraison, de VALENTOLE...

La programmation 2015 – 2016 est soumise à l'approbation.

Résultats du vote :

	collectivité	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Robert LAURENTI	DLVA	1		
Pascal ANTIQ	DLVA	1		
Pierre SUZOR	CCABV	1		
Ambroise MAZAL	CCABV			1
Brigitte REYNAUD	Conseil départemental	2		
Alberte VALLEE	Conseil départemental	1		

Adoptée à la majorité

Rapport 5 - Demande de subvention au titre du FRAIM 2015

Il est nécessaire de procéder à une rectification de la délibération prise en comité syndical du 12 février 2015. Le montant de subvention sollicité auprès de la Région est exprimé en TTC alors qu'il aurait dû être calculé sur du hors taxes.

Le montant de subvention sollicité est donc de 18 483.90 euros hors taxes.

Eric DOUCET précise que dans le programme d'investissement présenté, tous les instruments sont destinés à des pratiques collectives ceci impliquant une diffusion sur scène. L'acquisition de deux pianos prévue ne sera pas réalisée afin de maintenir une disponibilité des crédits d'investissements pour les années futures ; d'autant plus qu'un particulier a fait don d'un piano à queue sur l'antenne de Manosque.

Pierre SUZOR indique qu'un courrier de remerciements doit être rédigé à l'attention de la donatrice.

Adopté à l'unanimité.

Rapport 6 - Recrutement d'agents contractuels

Dans le cadre du recours à des contractuels dans différentes situations – besoins occasionnels, postes permanents occupés par des contractuels – le Conservatoire doit prévoir les montants de rémunération. Ceux-ci sont établis sur la base des grilles indiciaires, selon le cadre d'emploi, de la fonction publique territoriale.

Cette délibération est nécessaire au contrôle réalisé par la Paierie départementale.

Adopté à l'unanimité.

Ambroise MAZAL quitte la réunion à 16 heures

Rapport 7 - Remboursement des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement

Ce rapport est présenté afin de régulariser les justificatifs à fournir à la Paierie pour l'exercice de son contrôle de la paye. Pour les personnels extérieurs recrutés, il est nécessaire de prévoir le remboursement des défraiements ; ceux-ci sont basés sur les conditions et modalités du décret du 19/07/2001. Les personnels concernés sont :

- Les intervenants rémunérés de la programmation
- - les artistes bénévoles de la programmation
- Les représentants du personnel des instances paritaires

Adopté à l'unanimité.

Rapport 8 - Remboursement des frais de déplacements, de restauration pour des intervenants de la programmation artistique 2014 – 2015

Dans la suite du précédent rapport, il est nécessaire d'autoriser la prise en charge des défraiements pour les intervenants de la programmation dont les prestations sont antérieures au 12 mai 2015.

Brigitte REYNAUD souhaite connaître le montant représenté.

Christine JOLY ne peut fournir le détail mais elle indique que le montant annuel de la programmation artistique intègre également une estimation des frais de déplacement.

Adopté à l'unanimité.

Rapport 9 - Mise en place d'une billetterie payante pour le projet Espagne

Des tarifs de droits d'entrée des manifestations et spectacles ont été fixés le 17 novembre 2010. Il est proposé d'ajouter un tarif forfaitaire supplémentaire de 2 euros pour les spectacles des élèves.

Eric DOUCET rappelle que ce tarif de deux euros a été mis en place de façon spécifique pour les opéras de King Arthur et de la Belle Hélène.

Alberte VALLEE propose de mettre ce tarif à 5 euros.

Pierre SUZOR souhaite connaître le motif de la différence tarifaire proposée aujourd'hui avec les autres spectacles.

Eric DOUCET répond que la plupart des spectacles comporte une 1^{ère} partie consacrée au travail des élèves et une 2^{ème} partie où se produisent des artistes professionnels. Les élèves sont inscrits parfois depuis un an ou deux et se produisent sur un temps très court. Il précise également que la grille tarifaire existante s'applique sur une programmation faisant appel à des artistes professionnels. Ce recours à des intervenants extérieurs ne sera plus réalisé et la programmation prochaine se recentrera désormais sur les élèves et leurs enseignants.

Robert LAURENTI va dans le sens des propos précédents car c'est souvent une famille complète qui se rend à un spectacle et le tarif de 5 € pourrait paraître excessif.

Adopté à l'unanimité.

Rapport 10 – Renouvellement du classement du Conservatoire

Benoît PAILLARD indique que l'obtention de la labellisation par le Ministère date de 2009 et pour une période de sept ans. Le renouvellement aurait dû avoir lieu en 2013 mais le Ministère a prorogé la labellisation jusqu'au 12 octobre 2015. Le questionnaire est très exhaustif. Il s'appuie sur les projets d'établissement : le 1^{er} déposé en 2010 jusqu'en 2013, le 2^{ème} sur 2014-2016. Il est précisé que la réponse à ce questionnaire n'impacte en rien les décisions futures relatives au fonctionnement mais qu'il s'agit plutôt d'un état des lieux.

Pierre SUZOR souhaite savoir quelle incidence peut avoir ce renouvellement de classement.

Christine JOLY indique que les subventions versées par la DRAC – bien que la participation au fonctionnement soit supprimée – sont conditionnées au classement.

Eric DOUCET explique que par le passé lorsqu'il était procédé à un renouvellement de classement, un inspecteur du Ministère était diligenté. Aujourd'hui l'effectif de 20 inspecteurs est passé à 5, ces derniers effectuant désormais des tâches administratives.

Yves CLAUDET souhaite connaître les contraintes qu'impose la labellisation par rapport au volume d'activité, au nombre d'enseignement, aux disciplines enseignées, etc.

Eric DOUCET répond que pour un CRD, il est nécessaire d'avoir au moins deux disciplines enseignées – musique et danse par exemple – un nombre de PEA, un nombre de disciplines. La labellisation implique qu'un certain nombre de critères soit respecté.

Benoît PAILLARD informe qu'il n'y a jamais eu de déclassement en cours sauf dans le cas de dissolution de la structure juridique portant l'établissement.

Adopté à l'unanimité.

Question diverse – Prise en charge des travaux de l'antenne de Manosque

Robert LAURENTI demande le report de cette question à un prochain comité syndical.

Yves CLAUDET rappelle que suite aux travaux entrepris par DLVA sur le bâtiment, la convention concernant l'entretien des bâtiments avec le Conseil général avait été dénoncée.

Le Département a informé la DLVA qu'il ne prendrait plus en charge l'entretien du bâtiment. Il souhaite savoir si une démarche identique a été faite auprès de la Mairie de Digne-les-Bains.

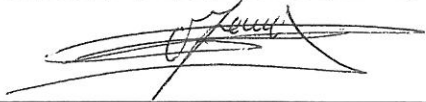
François MONIN indique que le même constat de caducité a été réalisé pour le bâtiment de Digne-les-Bains. Le Département souhaiterait que les collectivités, propriétaires des murs, inscrivent dans leur programme patrimonial les opérations d'investissement nécessaires. De la même manière que DLVA, un courrier été adressé au Maire-Présidente de la CCABV.

Il indique que l'annexe de l'antenne de Digne appartient au Département. D'autre part, après expertise, il s'avère qu'il est impossible de procéder à la mise aux normes du bâtiment de Digne. Donc sur la base des conventions signées en 1991, la nécessité de construire un nouveau bâtiment incomberait au Département.

Pierre SUZOR indique que le transfert de la Commune à la CCABV a été réalisé uniquement sur le fonctionnement ; le bâtiment est à la charge de la Commune. L'interlocuteur est donc la Mairie.

Avant de conclure la séance, il est convenu que les comités se dérouleront plutôt le jeudi après-midi, jour convenant à l'ensemble des élus. Le prochain comité est fixé au 2 juillet à 14 heures 30.

La séance est clôturée à 17 heures

Brigitte REYNAUD, Présidente	
Robert LAURENTI, 1 ^{er} Vice-Président Représentant DLVA	Excuse
Pierre SUZOR, 2 ^{ème} Vice-Président Représentant CCABV	
Alberte VALLEE, Conseillère départementale	Excusée
Pascal ANTIQ, Représentant DLVA	
Ambroise MAZAL, Représentant CCABV	

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le jeudi 2 juillet 2015 à 15 heures 30 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 16 juin 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental n'a pas pu se réunir en l'absence de quorum.

Le lundi 6 juillet 2015 à 16 heures 45 dûment convoqué le 2 juillet 2015, le Comité syndical s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte
Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Monsieur François MONIN, directeur général adjoint du Conseil départemental
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA

Etaient absents excusés :

Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale



Délibération n° D-2015-20 (06/07/2015)

OBJET : Règlement intérieur du Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Le règlement du Comité Syndical définit les modalités relatives au fonctionnement de l'assemblée conformément aux textes en vigueur.

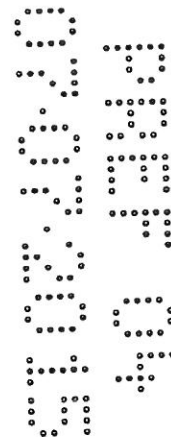
Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver le règlement intérieur du Comité syndical joint en annexe ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer le règlement intérieur et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2015-21 (06/07/2015)

OBJET : Décision Modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 11 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Payeuse départementale ;

Exposé des motifs –

Les ajustements de crédits présentés diminuent le budget 2015 de 38 656 €. Ils sont rendus nécessaires par la notification de subvention de l'Etat de 10 000 € inférieure de 40 000 € par rapport à la prévision initiale et par une insuffisance de crédits de 1 344 € au compte 678.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la Décision Modificative n° 1 selon les éléments retracés dans le document ci-joint ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,



Brigitte REYNAUD.

Décision Modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes	165 000,00	166 344,00	
7062	Redevances et droits des services à caractère	165 000,00	1 344,00	
73	Impôts et taxes		0,00	
74	Dotations, subventions et participations	2 162 850,67	2 122 850,67	
747181	ETAT-DRAC - parcours artistique		0,00	
747182	ETAT : DRAC Fonctionnement	50 000,00	-40 000,00	
7473	Départements	571 726,50	0,00	
747581	Communauté communes Asse Bléone Verdon	673 414,01	0,00	
747582	Communauté Agglo. Durance Luberon Verdon	867 710,16	0,00	
75	Autres produits de gestion courante		0,00	
752	Revenus des immeubles		0,00	
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		2 327 850,67	2 289 194,67	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 327 850,67	2 289 194,67	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	11 740,10	0,00	
777	Quote-part des subventions d'investissement	11 740,10	0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de		0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 740,10	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 339 590,77	2 300 934,77	

+

RESTES A REALISER 2014 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	240 146,33
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 541 081,10
--------------------------------------	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Décision Modificative n° 1
SECTION DE FONCTIONNEMENT : DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	247 943,69	223 943,69	
60611	Eau et assainissement	400,00	0,00	
60612	Énergie - Électricité	22 000,00	0,00	
60622	Carburants		0,00	
60623	Alimentation	1 600,00	0,00	
60628	Autres fournitures non stockées	220,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	2 900,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	9 000,00	0,00	
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et	1 800,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	1 200,00	0,00	
6122	Crédit-bail mobilier		0,00	
6132	Locations immobilières	2 000,00	0,00	
6135	Locations mobilières	8 000,00	0,00	
61558	Autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	
6156	Maintenance	7 000,00	0,00	
616	Primes d'assurances	12 000,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	250,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	5 000,00	0,00	
6185	Frais de colloques et séminaires	1 600,00	0,00	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 000,00	0,00	
6226	Honoraires	25 000,00	-9 000,00	
6228	Divers	8 000,00	0,00	
6231	Annonces et insertions	800,00	0,00	
6238	Divers	9 073,69	-7 000,00	
6241	Transports de biens	500,00	0,00	
6247	Transports collectifs	4 000,00	0,00	
6251	Voyages et déplacements	85 000,00	-5 000,00	
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	22 000,00	-3 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00	0,00	
62878	A d'autres organismes	800,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	2 000,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	3 000,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 306 305,91	2 290 305,91	
6218	Autre personnel extérieur	70 000,00	-5 000,00	
6331	Versement de transport	7 500,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 300,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	37 000,00	0,00	
64111	Rémunération principale	1 190 134,76	-5 000,00	
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	20 000,00	0,00	
64118	Autres indemnités	115 000,00	-1 000,00	
64131	Rémunérations	138 000,00	0,00	
64138	Autres indemnités	11 871,15	0,00	
64168	Autres emplois d'insertion	13 000,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	250 000,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	365 000,00	-5 000,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	10 000,00	0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	51 000,00	0,00	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	6 000,00	0,00	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	12 000,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	0,00	
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	0,00	
014	Atténuations de produits		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	600,00	0,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences.	100,00	0,00	

Décision Modificative n° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	
658	Charges diverses de la gestion courante		0,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 554 849,60	2 514 849,60	
66	Charges financières (b)		0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	800,00	1 344,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	800,00	0,00	
678	Autres charges exceptionnelles		1 344,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 555 649,60	2 516 993,60	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 087,50	0,00	
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et	24 087,50	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		24 087,50	0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de		0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		24 087,50	0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 579 737,10	2 541 081,10	

		+
RESTES A REALISER 2014 (11)		0,00
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		2 541 081,10

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

2 541 081,10

Délibération n° D-2015-22 (06/07/2015)

OBJET : Délégation à la Présidente du Syndicat mixte en matière d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la loi du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux Collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la Payeuse départementale ;

Exposé des motifs –

Compte-tenu que les participations statutaires sont versées dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année, il est nécessaire de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour régler les salaires et différentes dépenses d'un montant de 480 000 €. Le recours à une ligne de trésorerie requiert des conditions d'opportunité incompatibles avec le rythme des comités syndicaux. Il est donc proposé d'autoriser la Présidente à procéder à une consultation auprès d'au minimum trois établissements bancaires pour la souscription d'un encours de trésorerie et à contractualiser auprès de l'établissement qui aura fait la proposition la plus intéressante. Le Comité syndical sera tenu informé des opérations effectuées dans le cadre de la délégation donnée à la Présidente.

Après en avoir délibéré,

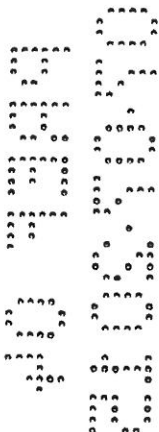
– DECIDE –

D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte à procéder à une consultation auprès des établissements bancaires pour la souscription d'un encours de trésorerie pour l'année 2016 d'un montant de 480 000 € ;

D'autoriser la Présidente à contractualiser auprès de l'établissement qui aura fait la proposition la plus intéressante. Le Comité syndical sera tenu informé des opérations effectuées dans le cadre de cette délégation.

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2015-23 (06/07/2015)

OBJET : **Indemnité de conseil attribuée au comptable public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat ;

Exposé des motifs –

Suite au renouvellement des membres du Comité syndical, il est nécessaire de renouveler également l'octroi de l'indemnité de conseil à Madame la Payeuse départementale.

Sur la base des textes susvisés, Madame Violette RENAUX est favorable à la poursuite de la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable des services du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire. Il convient, en contre-partie, de verser à Madame Violette RENAUX une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver l'octroi à titre personnel à Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale, l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la prestation d'assistance et de conseil des services du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire ;



Délibération n° D-2015-24 (06/07/2015)

**OBJET : Modification des tarifs des droits d'inscription
2015-2016 et du règlement des inscriptions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° D-2015- 11 (12/05/2015) du 12 mai 2015 relative aux nouveaux tarifs des droits d'inscription pour l'année scolaire 2016 – 2016 ;

Vu la délibération n° D-2015-12 (12/05/2015) du 12 mai 2015 relative à l'adoption du règlement des inscriptions ;

Exposé des motifs –

Il est rappelé que lors du précédent Comité syndical, il avait été décidé d'appliquer un tarif forfaitaire de 680 euros par élève dont la domiciliation était hors du département. Pour les quelques familles concernées inscrivant plusieurs enfants au Conservatoire, il est nécessaire de prévoir une dégressivité du tarif en fonction du nombre d'enfants inscrits, cette dégressivité étant appliquée pour les familles domiciliées dans le département. Le règlement des inscriptions avait été adopté le 12 mai 2015. Il est proposé de prévoir une dérogation aux tarifs pour les inscriptions d'enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver l'application de la dégressivité du tarif des droits d'inscriptions pour les élèves domiciliés hors du département de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - 1 inscription par famille | 680 euros |
| - 2 inscriptions par famille | 1 108 euros |
| - 3 inscriptions par famille | 1 441 euros |

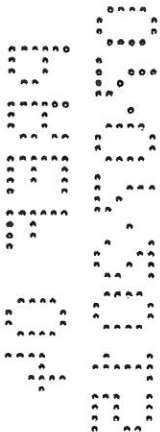
D'approuver l'application d'un tarif dérogatoire pour les enfants placés dans les structures d'accueil par l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental de la manière suivante :

- application du tarif le moins élevé des communes adhérentes quel que soit la domiciliation de la structure d'accueil ;
- application de la dégressivité par nombre d'enfants inscrits par une même structure d'accueil.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat Mixte de Gestion ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.

La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Montants des droits d'inscription pour 2015 – 2016

Collectivités adhérentes

Instruments, chant, danse, jazz	Nouvelle tranche à 30 000€ et +	de 24 012 € à 29 999€	de 16 007 € à 24 011 €	de 12 806 € à 16 006 €	de 9 605 € à 12 805 €	moins de 9 605 €
1 inscription/famille	340 €	297 €	254 €	211 €	157€	116 €
2 inscriptions/famille	554 €	484 €	414 €	344 €	256 €	189 €
3 inscriptions/famille	720 €	629 €	538 €	448 €	332 €	245 €

Collectivités non adhérentes

Instruments, chant, danse, jazz	Nouvelle tranche à 30 000€ et +	au-delà de 24 012 €	de 16 007 € à 24 011 €	de 12 806 € à 16 007 €	de 9 605 € à 12 805 €	moins de 9 605 €
1 inscription/famille	510 €	446 €	381 €	317 €	235 €	174 €
2 inscriptions/famille	834 €	726 €	621 €	516 €	383 €	283 €
3 inscriptions/famille	1 084 €	944 €	808 €	671 €	498 €	368 €

Hors département

Instruments, chant, danse, jazz	Tarif dégressif
1 inscription/famille	680 €
2 inscriptions/famille	1 108 €
3 inscriptions/famille	1 441 €

Cours d'ensembles

	Département	Hors département
Ateliers de danse classique, adolescents et adultes		
Ateliers de danse jazz et traditionnelle		
Formation musicale		
Orchestres, petits ensembles ou musique de chambre	186 €	242 €
Chœur ou ensembles vocaux		
Ateliers de musique d'ensemble - jazz ou musiques traditionnelles		
Atelier théâtre ou clown		
Jardin, éveil - danse et/ou musique	111 €	121 €
Eveil en parcours coordonné avec découverte instrumentale	147 €	182 €
Au-delà de trois inscriptions par famille	51 €	
Discipline supplémentaire	75 €	

Délibération n° D-2015-25 (06/07/2015)

OBJET : Adaptation du tableau des cadres d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° D-2014-25 (18/12/2014) du 18 décembre 2014 relative à l'adaptation du tableau des cadres d'emplois du Syndicat mixte ;

Vu l'avis favorable concernant les suppressions de postes du Comité technique réuni le 22 juin 2015 ;

Exposé des motifs –

Cinq suppressions et deux créations de postes sont présentées.

Les suppressions concernent les postes suivants :

AEA principal 1^{ère} classe à 16 heures en danse jazz à compter du 31/07/2015

AEA principal 1^{ère} classe à 20 heures en accompagnement piano à compter du 31/07/2015

AEA principal 1^{ère} classe à 18 heures en violon à compter du 30/09/2015

AEA principal 1^{ère} classe à 11 heures en trombone à compter du 31/07/2015

Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 31/07/2015

Les deux créations de postes concernent :

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures à compter du 1/08/2015

Adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35 heures à compter du 1/09/2015

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la suppression de cinq postes et la création de deux postes au tableau des cadres d'emplois, tel qu'indiqué ci-dessus ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 du Syndicat mixte de gestion ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.



TABLEAU DES CADRES D'EMPLOIS DU CRD 04
approuvé par le Comité technique du 22 juin 2015

GRADE	Temps de travail	Discipline/Fonction	Statut	Délibération de référence
D.G.S. (de 40000-800000)	35 h	Directeur général des services	Titulaire	17(26/10/09)
D.E.A. de 2ème catégorie	35h	Musique de chambre	Titulaire	91-06-01 du 20/06/1991
P.E.A. Hors Classe	16h	Chargé de direction	détachement DGS	19 526/10/09)
Professeur d'Enseignement Artistique Classe Normale	16h	Formation musicale	Titulaire	86/11/6 du 27/11/86
	16h	Accordéon	Titulaire	86/11/6 du 27/11/86
	16h	Danse Classique	Titulaire	86/11/6 du 27/11/86
	16h	Clavecin	Titulaire	03 05 14 3/7 du 14/5/03
	16h	Contrebasse	Titulaire	95-02-10/12
	16h	Formation Musicale Générale	Titulaire	98-05-03/09 du 15/5/98
	16h	Chargé de direction	Titulaire	08(15/05/08) 03(22/07/10)
	8h	Hautbois	Titulaire	00-03-3/6 du 9/3/2000
	16h	Piano	Titulaire	86/11/6 du 27/11/86
	16h	Saxophone	Titulaire	86/11/6 du 27/11/86
	16h	Trompette	Titulaire	86/11/6 du 27/11/86
	16h	Violon	Titulaire	D-2014-14 (18/06/2014)
	16h	Piano	Titulaire	08(15/05/08)
	16h	Théâtre	Stagiaire	2013-16 (21/06/2013)
	7h	Trombone	Stagiaire	D-2014-04(13/02/2014)
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	20h	Accordéon + FM	Titulaire	86/6/4 du 12/6/86
	20h	Alto - Formation Musicale	Titulaire	86/6/4 du 12/6/86
	15h	Accompagnement	Non Titulaire	02(15/09/09)
	20h	Chant	Titulaire	06(18/01/12)
	20h	Danse Classique	Titulaire	stagiaire au 01/10/96
	16h	Danse Jazz-Contemporaine	suppression	D-2015-25 (02/07/2015)
	20h	Danses Traditionnelles	Non titulaire	02(29/09/10)
	20h	Flûte à Bec	Titulaire	86/6/3 du 12/6/86
	20h	Flûte Traversière	Titulaire	86/6/3 du 12/6/86
	15h	Flûte Traversière	Non Titulaire	17(26/10/09)
	4h	Galoubet	Titulaire	06(18/01/12)
	20h	Guitare	Titulaire	08(15/05/08)
	20h	Jazz	Titulaire	06(18/01/12)
	10h	Musiques traditionnelles	Titulaire	06(18/01/12)

	20h	Percussions	Titulaire	stagiaire au 01/10/96
	5h	Chant Jazz	Non Titulaire	01(24/11/12)
	18h	Violon	suppression	D-2015-25 (02/07/2015)
	20h	Piano	Titulaire	03/05/14 - 3/7 du 14/05/2003
	20 h	Piano Accompagnateur	suppression	D-2015-25 (02/07/2015)
	20h	guitare	Titulaire	06(08/07/08)
	11h	Trombone	suppression	D-2015-25 (02/07/2015)
	20h	Violon	Titulaire	86/6/3 du 01/9/87
	12h30	Chant choral	Non Titulaire	2013-16 (21/06/2013)
	6h	Eveil musical	Non Titulaire	2013-16 (21/06/2013)
	16h30	Musiques actuelles	Non Titulaire	D-2014-20 (25/09/2014)
	20h	Clarinette	Titulaire	2013-16 (21/06/2013)
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe	20h	Formation Musicale	Titulaire	98-05-03/09 du 15/5/98
	20h	Violoncelle	Titulaire	98-05-03/09 du 15/5/98
	20h	Accompagnement piano	Stagiaire	D-2014-14 (18/06/2014)
	16h	Danse Jazz	Stagiaire	D-2014-14 (18/06/2014)
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	35h	Régie du parc instrument	Titulaire	03(28/04/10)
Rédacteur	35h	Communication	Titulaire	du 04/6/2012
	35h	Compta/GRH	Titulaire	09(06/04/11)
	35h	Déplacements/costumes	Titulaire	12(16/02/11)
Adjoint administratif principal 2 ^è cl.	35 h	Accueil/Régie Manosque	création	D-2015-25 (02/07/2015)
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	35h	Accueil/Régie Digne les Bains	suppression	D-2015-25 (02/07/2015)
	35 h	Partothèque	Titulaire	12(16/02/11)
	35h	Accueil/Régie Manosque	Titulaire	01(05/02/09)
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	32.31/35	Accueil Manosque	Titulaire	ARR Intégration 05-65 du 22/11/05
	32h	Secrétariat/Compta/GRH	Titulaire	06(11/04/12)
	28h	Accueil/Régie Digne-les-Bains	Stagiaire	D-2014-04 (13/02/2014)
	35 h	Accueil/Régie Digne-les-Bains	création	D-2015-25 (02/07/2015)
	28h	Accueil Digne les Bains	Non titulaire	D-2014-20 (25/09/2014)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28h	Agent d'entretien et accueil	Titulaire	01(24/11/12)
	20h	Agent d'entretien	Titulaire	02(12/12/2012)



Délibération n° D-2015-26 (06/07/2015)

OBJET : Document Unique de Prévention des Risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu le décret n° 200 1-1016 du 5 novembre 2001 relatif à la formalisation de la démarche de l'évaluation des risques ;

Vu la circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels ;

Vu la délibération n° D-2014-12 (18/06/2014) en date du 18 juin 2014 créant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Syndicat mixte au sein du syndicat mixte ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 22 juin 2015 ;

Exposé des motifs –

Le Document Unique est une étape obligatoire dans le cadre de la prévention des risques. Préalablement, il est nécessaire de recueillir l'engagement dans cette démarche du Comité syndical et d'acter la constitution d'un groupe de travail chargé de l'élaboration du Document Unique.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la démarche d'élaboration du Document Unique de Prévention des Risques ;

D'approuver la constitution d'un groupe de travail pour la réalisation de ce travail ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 du Syndicat mixte de gestion ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.



Délibération n° D-2015-27 (06/07/2015)

OBJET : Lettre de cadrage de l'Assistant de Prévention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 précisant les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la délibération n° D-2014-12 (18/06/2014) en date du 18 juin 2014 créant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail réuni le 22 juin 2015 ;

Exposé des motifs –

Joël PATRIS est désigné en qualité d'Assistant de Prévention du Syndicat mixte. Conformément à la réglementation, cette désignation s'accompagne d'une lettre de cadrage qui énumère les missions, les moyens mis à sa disposition, les formations, etc.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver les termes de la lettre de cadrage de l'Assistant de Prévention jointe en annexe ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer la lettre de cadrage et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.



Délibération n° D-2015-28 (06/07/2015)

OBJET : Fiches de poste du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique réuni le 22 juin 2015 ;

Exposé des motifs –

Les fiches de poste des agents sont présentées. Concernant le personnel administratif, elles peuvent être soumises à une évolution ponctuelle en cas de nécessité d'ajustement des tâches. Concernant le personnel enseignant, une fiche de poste type a été établie sans distinction de missions entre les agents relevant du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et ceux relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver les fiches de postes des agents ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,



Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2015-29 (06/07/2015)

OBJET : Plan de formation 2015 – 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale portant obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique réuni le 22 juin 2015 ;

Exposé des motifs –

Le plan de formation 2015 – 2018 est présenté. Deux formations en intra pour les enseignants ont été demandées au CNFPT :

- Orchestre à l'école ;
- Pédagogie de groupe.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver le plan de formation 2015 – 2018 des agents du Conservatoire

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 du Syndicat mixte de gestion ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,


Brigitte REYNAUD.

Délibération modificative n° D-2015-30 (06/07/2015)

OBJET : Demande de subvention au titre du FRAIM 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° 2015-05 du 12 février 2015 concernant l'adoption du programme d'investissement 2015 ;

Exposé des motifs –

Un dossier de demande de subvention au titre du FRAIM 2015 a été déposé auprès des services du Conseil Régional pour un montant total d'acquisition d'instruments de 22 155.81 € H.-T. Compte tenu que les pianos et banquettes ne seront pas acquis, il est nécessaire de modifier le programme d'acquisition initialement prévu dont le montant s'élève à 9 851.50 € H.T.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la modification du programme d'acquisition d'instruments pour l'année 2015 d'un montant de 9 851.50 € hors taxes détaillé ci-dessous :

Détail	Quant.	Prix H.T.	Prix T.T.C.
FENDER SQUIER Jazz bass affinity	1	249,17	299,00
YAMAHA PACIFICA 112	1	182,50	219,00
CLAVIA NORD LEAD II X	1	908,33	1 080,00
Timbales Adams Révolution 29" Copper FS	1	2 115,00	2 539,00
Timbales Adams Révolution 296 Copper FS	1	1 908,00	2 290,00
Flûte à bec ténor MOLLENHAUER Denner	1	465,75	558,90
Flûte à bec basse MOLLENHAUER Denner	1	1 056,75	1 268,10
Contrebasse	1	2 966,00	3 560,00
TOTAL		9 851.50	11 824.00

D'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de 5 910.90 € correspondant à 60 % du coût hors taxes du programme d'investissement ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 du Syndicat mixte de gestion ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.

La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

Délibération n° D-2015-31 (06/07/2015)

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'Etablissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu le règlement intérieur de l'établissement adopté le 7 juillet 2011 et modifié le 5 octobre 2011 par le Comité syndical ;

Exposé des motifs –

Il est proposé de modifier le règlement intérieur dans son article 5-2 concernant les règles de discipline des élèves.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

D'approuver la modification de l'article 5-2 du règlement intérieur de l'établissement concernant les règles de discipline des élèves ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 juillet 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,



Brigitte REYNAUD.